

REPUBLIQUE

Département de la GIRONDE

Arrondissement de LIBOURNE

Canton Coteaux de Dordogne

Téléphone : 05.57.84.52.10

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du Lundi au jeudi
de 13 h 30 à 17 h 30Vendredi de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h30

Nombre de Membres

en exercice: 15

présents:

représentés :

votants:

MAIRIE de GREZILLAC

33420

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt un le 23 juin à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer de Grézillac, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 15 juin 2021

PRESENTS Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

ABSENTS EXCUSES :

SECRÉTAIRE :

OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet dans une commune de moins de 1 000 habitants (Article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Délibération n° 21.06.23.22

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (*le cas échéant*) ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps complet de directrice des services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Vu la délibération n° 21.04.08./07 en date du 8 avril 2021 modifiant le tableau des effectifs des emplois permanents autorisant le recrutement d'un agent contractuel ;

DÉCIDE

La création à compter du **23 juin 2021** au tableau des effectifs d'un emploi permanent de directrice des services correspondant au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour **35** heures hebdomadaires ;

PRÉCISE

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 ;

Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Que la rémunération de l'agent recruté par contrat sera calculée par référence à l'indice brut **444** et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du n° 17.01.10.04 du 10 janvier 2017 ;

Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Le présent sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE D'APPROUVER LA DELIBERATION A**

- Votes pour :
- Votes contre :
- Abstention :

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
A Grézillac, le 23 juin 2021

Le Maire,

Claude NOMPEIX